Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260401-2026_04_43-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville
Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE
(en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)
03/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	24
Absents représentés	3
Absents	

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-six Mars deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme CHEDEVILLE Laurence, M. BLOUIN Loïc, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. HOUGET Julien, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. ROULLIT Benjamin, Mme LE GAL Claire, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie, M. PHILIPPOT Thomas ;

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHARLIER Thierry à M. DUFLOS Benoît, Mme POTIRON Christine à M. MOCHET Christian, Mme MILAN Nathalie à M. ROULLIT Benjamin ;

Secrétaire de séance : M. MARCHAND Dominique ;

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non Participé*
Unanimité	*27*	*0*	*0*	*0*

2026-04-43 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles, confiant au Conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles fixant les conditions de nominations des administrateurs ;

Les centres communaux d'action sociale (CCAS) ont été institués en 1986, dans la vague des lois de décentralisation, et ont hérité d'une compétence globale dans le champ de l'action sociale et médico-sociale. Leur rôle aujourd'hui est de contribuer à créer les conditions d'un bien vivre ensemble pour toutes les générations. C'est tout autant une approche individualisée de l'action sociale qu'une démarche plus large, d'animation sociale du territoire, en lien avec ses habitants et ses acteurs. Le CCAS de Servon-sur-Vilaine est le principal outil de l'action sociale locale.

Le CCAS est présidé de plein droit par le Maire et il est composé de manière paritaire par des élus de la ville et des personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale. Ces personnes qualifiées sont nommées par le Maire parmi les associations familiales, les associations de personnes handicapées, les associations de personnes âgées, les associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre l'exclusion…

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260401-2026_04_43-DE

Le CCAS est un « établissement public administratif ». Il dispose à ce titre d'une personnalité juridique de droit public qui lui permet par exemple d'agir en justice en son nom propre. Il a un budget propre qui matérialise son existence administrative et financière distincte de la commune. Il est géré par un Conseil d'administration qui détermine les orientations et les priorités de la politique sociale locale.

La mission de solidarité du CCAS détermine ses différentes actions dans la lutte contre l'exclusion (aide alimentaire, participation à l'instruction des dossiers RSA, APA, CSS, prêt sans intérêt, secours d'urgence, coupons sports…), la prévention et l'animation auprès des personnes âgées (Maison Helena, repas des ainés, ateliers équilibre…), le soutien au logement et à l'hébergement (suivi du parc locatif social, logement d'urgence), l'enfance, la jeunesse et les familles (aide aux séjours, fête du jeu…).

Les Conseillers municipaux sont invités à fixer le nombre d'administrateurs du CCAS, dans le respect des principes du Code de l'action sociale, soit entre 9 et 17 membres. Afin de conserver une cohérence entre les commissions municipales et le Conseil d'administration du CCAS, il est proposé de fixer à 14 le nombre d'administrateurs.

Considérant ce qui suit :

- Le nombre minimum de membres du CCAS est de 9 avec le Maire et le nombre maximum est de 17 avec le Maire.
- Le Maire est de droit président et les autres membres seront pour moitié élus au sein du Conseil municipal, l'autre moitié étant nommée par le Maire.
- Parmi les membres non élus du Conseil d'administration, nommés par le Maire, doivent figurer :
  - Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
  - Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales,
  - Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
  - Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE FIXER le nombre d'administrateurs du Conseil d'administration du CCAS à 14, en plus du Maire, président de droit du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire,
M. Melaine MORIN

Le secrétaire de séance,
M. Dominique MARCHAND